

## Urbanisme - Mise en place d'une nouvelle OPAH en centre-ville - Demandes de subventions

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur :** Par la mise en place d'une OPAH en décembre 1987, la Ville de Besançon, par une délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 1987 engageait une procédure de réhabilitation des immeubles du centre-ville et poursuivait l'action sur Battant.

Cette opération qui a pris fin en décembre 1990 a pu être prorogée d'une année grâce à un crédit complémentaire de l'ANAH.

C'est ainsi que 244 logements auront pu être réhabilités par les propriétaires privés bailleurs, mobilisant 20 236 000 F de subvention ANAH pour un montant de travaux estimé à 54 MF.

Dans la convention d'animation de la réhabilitation passée avec la SEDD pour l'année 1991, il était demandé un rapport sur la préparation d'une nouvelle OPAH.

Le document établi par la SEDD fait apparaître d'après les données du recensement :

- la continuation du dépeuplement du centre ancien : - 1,6 %,
- une forte augmentation des logements vacants : + 43 % (1 200 logements vacants),
- un faible taux d'occupation des logements : 1,7 personne/logement.

Ces données et les résultats de l'OPAH précédente démontrent les besoins encore marqués et le potentiel important d'opérations de réhabilitation à réaliser.

Le périmètre de l'OPAH et les thèmes seraient reconduits. Il s'agit :

- de la Boucle, de Battant et des 2 faubourgs Rivotte et Tarragnoz pour le périmètre,
- de la réhabilitation d'immeubles dans leur ensemble, de la remise sur le marché locatif des logements vacants,
- de la réhabilitation de logements destinés au relogement des familles.

L'objectif de 70 logements par an est aussi confirmé, soit 210 logements pour les trois années de durée d'une OPAH, à savoir 1992, 1993 et 1994.

Les actions d'accompagnement seront poursuivies : action sociale, aide au relogement, implantation de logements HLM, développement du ravalement de façade.

L'équipe d'animation sera confiée à la SEDD par convention, sur la base du coût de 1991 actualisé.

Sur avis favorable de la Commission Urbanisme, le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver le principe d'une nouvelle OPAH en centre-ville,
- autoriser M. le Député-Maire à solliciter des subventions auprès de l'État, du Département, de la Région et de l'ANAH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.